

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par Mme RIBETTE, Trésorière de PALAISEAU, est conforme aux écritures comptables tenues par la Caisse des Ecoles.

2024D02

Approbation du compte administratif

Sur le rapport présenté,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'Instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le Budget primitif 2023 voté le 11 avril 2023 par le Conseil d'Administration,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.2121-14 du code Général des Collectivités territoriales, lors de la séance où le compte administratif est débattu, le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

CONSIDÉRANT le Compte de gestion 2023 établi par Madame RIBETTE, Trésorière de Palaiseau, comptable assignataire de la Ville du Bois,

Sous la Présidence de Arnaldo GIARMANA,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif 2023 « Caisse des Ecoles », lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	18 626.49€
Recettes	12 297.23€
Résultat de l'exercice 2023	- 6 329.26 €
Excédent 2022 reporté	12 268.83€

Section d'investissement :

Dépenses	0,00€
Recettes	0,00€
<u>Résultat de clôture 2023 :</u>	+ 5 939.57€

2024D03

Vote du débat d'orientation budgétaire 2024 sur la base du rapport d'orientation budgétaire

Sur le rapport présenté,

CONSIDÉRANT la loi NOTRe du 07 août 2015 qui complète les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB),

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, le débat d'orientation budgétaire doit désormais faire l'objet d'un rapport dont le contenu, les modalités de publication et de transmission sont définies à l'article D.2312-3,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU le rapport d'orientation budgétaire présenté,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

PREND ACTE de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires,

ATTESTE de la présentation du rapport d'orientation budgétaire correspondant, annexé à la délibération,

PRECISE que le rapport d'orientation budgétaire fera l'objet d'une diffusion conformément aux dispositions réglementaires,

2024D04

Affectation des résultats 2023

Sur le rapport présenté,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le Budget primitif 2023 voté le 12 avril 2023 par le Conseil d'Administration;

VU le Compte Administratif adopté le 11 avril par le Conseil d'Administration;

VU la concordance des balances des comptes du budget Caisse des Ecoles pour l'exercice 2023 présentée par le comptable et l'ordonnateur ;

VU les résultats de l'exercice 2023 visés par le comptable ;

Le Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, **l'unanimité**,

PREND ACTE des résultats 2023 du Compte Administratif de la Caisse des Ecoles arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	18 626.49€
Recettes	12 297.23€
Résultat de l'exercice 2023	- 6 329.26 €
Excédent 2022 reporté	12 268.83€

Section d'investissement :

Dépenses	0,00€
----------	-------

Recettes 0,00€
Résultat de clôture 2023 : + 5 939.57€

DECIDE d'affecter ces résultats comme suit :
+ 5 939.57€_en recettes de fonctionnement.

2024D05

Participation financière à la classe transplantée pour l'enfant BORGHOL Fatima

CONSIDERANT l'organisation de la classe transplantée de l'école Ambroise Paré à Saulx les Chartreux.

CONSIDERANT le montant à la charge des familles s'élevant à 79.30€ par élève,

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE la participation financière de la Caisse des écoles au séjour de l'enfant Fatma BORGHOL à la hauteur de 39.65€, qui seront versés à la coopérative scolaire.

